



# REGLEMENT COURIR LA JULES VERNE 2018

## **Art.1 : Définition**

La 4<sup>ème</sup> édition de Courir la Jules Verne est organisée le samedi 2 juin (La Petite Jules Verne) et le dimanche 3 juin 2018 par l'association « Courir la Jules Verne » (COJV) regroupant plusieurs clubs FFA de la Somme et le Comité d'Athlétisme de la Somme.

## **Art.2 : Parcours et heures de départ**

Les parcours de 5 km et de 10 km sont mesurés suivant les normes internationales (IAAF/FFA). L'événement est support label FFA, les performances réalisées seront officielles et seront intégrées dans les bilans de la Fédération.

Les heures de départ seront diffusées sur le site de l'événement.

## **Art.3 : Conditions de participations**

**Les épreuves 5 km mixte, 10 km femmes et 10 km hommes** sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés et soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation : licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou d'un pass J'aime Courir ;
- Ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition ;
- Ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS et l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou course à pied en compétition, ou du sport en compétition datant moins d'un an à la date de la course ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester la possession du certificat médical.

Ces documents seront à envoyer à [inscriptions.julesverne@gmail.com](mailto:inscriptions.julesverne@gmail.com).

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

**Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, du sport en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs, d'une licence compétition émise par une fédération affiliée par l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'allure est libre et ce dans la limite de temps alloué aux courses, à savoir 45 minutes pour le 5 Km et 1h20 pour le 10 Km. Animaux et bâtons strictement interdits.

Pour les mineurs non licenciés une autorisation parentale signée devra être fournie.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec les règlements de la FFA.

### **Les Catégories d'âge 2018**

(valable jusqu'au 31 octobre 2018, ces catégories changeront le 1er novembre 2018)

## Les Catégories d'âge 2018

(valable jusqu'au 31 octobre 2018, ces catégories changeront le 1er novembre 2018)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1978 et avant
Seniors	SE	1979 à 1995
Espoirs	ES	1996 à 1998
Juniors	JU	1999 et 2000
Cadets	CA	2001 et 2002
Minimes	MI	2003 et 2004
Benjamins	BE	2005 et 2006
Poussins	PO	2007 et 2008
École d'Athlétisme	EA	2009 à 2011
Baby Athlé	BB	2012 et après

### Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	V1	1978 - 1969
	V2	1968 - 1959
	V3	1958 - 1949
	V4	1948 - 1939
	V5	1938 et avant

**Les demandes de SAS Elites** sur le 5km et les 10 km devront être faites au moment de l'inscription avec les justificatifs de performances datant de 2016, 2017 ou 2018 pour faire la validation. Les temps d'accès aux sas sont sur le site de l'événement.

#### Art. 4 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur les différentes courses.

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne via njuko.com à partir du 15 janvier jusqu'au 30 mai.

#### Art. 5 – Dossard

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course, accroché avec 4 épingles et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence à partir :

- le jeudi et vendredi 14h00 à 19h00 dans l'un des magasins **INTERSPORT Glisy/Amiens Nord**
- le samedi de 14h00 à 19h00 au coliséum, accès par la piste.
- le dimanche à partir de 7h00 à 8h00 au village partenaires situé devant la gare d'Amiens.

#### Art. 6 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement, constitués de bouteilles d'eau et de sucre, et/ou fruits...), sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée, les épongeages tous les 5 km, à partir du km 7,5. Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs.

Afin de respecter l'environnement et les espaces publics, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux prévus à cet effet.

L'organisation et les juges arbitres se réservent le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones respectives.

#### Art. 7 – Jury officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Le chronométrage sera affiché au 5<sup>ème</sup> km et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h20 pour effectuer les 10 km et de 45 mn pour les 5 km jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

#### **Art.8 : Régularité de la course :**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

#### **Art. 9 – Sécurité parcours**

Les parcours sont protégés par des signaleurs et le concours de la police. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules de l'organisation et de sécurité, santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

#### **Art.10 : Chronométrage :**

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard. Elle devra être mise sur la chaussure suivant la notice fournie et servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent ne portant pas la puce ne pourra être classé à l'arrivée. Toute puce non restituée sera facturée 10 euros au coureur.

#### **Art.11 : Récompenses :**

Chacun des coureurs recevra une récompense. Des primes seront versées suivant la grille affichée sur le site internet de l'événement. Le concurrent devra se présenter à la remise des récompenses juste après l'arrivée pour récupérer la prime. A défaut de sa présence, seul 50% du montant de la prime sera reversé.

L'organisation remettra des lots aux différentes catégories. Les informations seront présentes sur le site de l'événement.

Un challenge des entreprises sera organisé pour les entreprises ayant fait une inscription groupée.

#### **Art.12 : Tombola :**

Le tirage au sort des dossards du 5 km et des 10 km sera fait en amont des épreuves le samedi 2 juin et diffusé sur le site internet et facebook de l'organisation. Le lot sera remis le jour même au gagnant sous réserve qu'il montre sa pièce d'identité.

#### **Art. 13 : Les inscriptions, tarifs et les délais d'inscription :**

Elles se font en ligne sur le site internet de l'événement via le prestataire Njuko. Pas d'inscription sur place et limitées à 5 000 concurrents et/ou jusqu'au 30 mai sur les épreuves ci-dessous. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

<b>COURSES</b>	<b>Tarif préférentiel du 15 janvier au 15 février</b>	<b>Tarif 2 Du 16 février au 13 mai</b>	<b>Tarif 3 Du 14 mai au 27 mai</b>	<b>Tarif 4 Du 28 mai au 30 mai</b>
5 km mixte	7 euros	9 euros	10 euros	15 euros
10 km femmes	9 euros	11 euros	13 euros	
10 km hommes	9 euros	11 euros	13 euros	

#### **Art. 14 – Législation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Art.15 : Service Médical :**

Il est assuré par la Croix Rouge Française et de médecins de course. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

#### **Art.16 :**

Les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes et/ou motorisés, les jeunes enfants en poussette ou en landaus ainsi que les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

#### **Art. 17 – Assurances**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s à l'événement. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participants non licenciés à une fédération sportive de souscrire une assurance Individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'événement.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **Art. 18 – Droit d'image :**

Par sa participation à Courir la Jules Verne, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de Courir la Jules Verne en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

Courir la Jules Verne s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

#### **Art.19 - CNIL :**

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un email à [contactlajulesverne@gmail.com](mailto:contactlajulesverne@gmail.com).

L'organisateur est mené à transférer de manière sécurisée à des tiers sélectionnés, certaines données personnelles, pour assurer l'accomplissement des missions nécessaires au traitement des résultats, gestion des inscriptions, envoi des performances par sms

Les coordonnées pourront être communiquées aux partenaires de l'événement de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription.

#### **Art.20 : Acceptation du règlement**

La participation aux épreuves de Courir la Jules Verne implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site internet

**Art. 21 – Modification du règlement**

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

L'équipe d'organisation.